

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

7 avril 2014-Loi n°2014-001/ portant ratification de l'Ordonnance n°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission vérité, justice et réconciliation.....**p645**

Loi n°2014-002/ portant ratification du décret n°2013-993/P-RM du 24 décembre 2013 portant ouverture de crédits à titre d'avance.....**p645**

27 mars 2014 – Décret n°2014-0240/PM-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Cabinet du Premier ministre.....**p645**

27 mars 2014 – Décret n°2014-0241/PM-RM portant nomination du Président du Comité national d'organisation du Sommet Afrique-France de 2016.....**p645**

Décret n°2014-0242/PM-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.....**p646**

Décret n°2014-243/P-RM portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali à titre étranger.....**p646**

Décret n°2014-244/P-RM portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali à titre étranger.....**p646**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 27 mars 2014 – Décret n°2014-245/P-RM** portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali à titre étranger.....p646
- Décret n°2014-246/P-RM** portant attribution de distinction honorifique de l'Ordre national du Mali à titre étranger.....p647
- 28 mars 2014-Décret n°2014-0247/P-RM** portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée nationale.....p647
- Décret n°2014-248/P-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.....p647
- 05 avril 2014 – Décret n°249/P-RM** mettant fin aux fonctions du Premier ministre et des autres membres du Gouvernement.....p648
- Décret n°250/P-RM** portant nomination du Premier ministre.....p648
- 9 avril 2014-Décret n°2014-0251/P-RM** portant nomination de Conseillers à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p648
- Décret n°2014-0252/P-RM** portant abrogation de dispositions du décret n°09-051/P-RM du 12 février 2009 portant modification du décret n°08-706/P-RM du 14 novembre 2008 portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p648
- Décret n°2014-0253/P-RM** portant abrogation du décret n°10-160/P-RM du 19 mars 2010 portant nomination d'un Conseiller à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p649
- Décret n°2014-0254/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p649
- 10 avril 2014-Décret n°2014-0256/PM-RM** déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public.....p649
- 11 avril 2014-Décret n°2014-0258/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p651
- 18 avril 2014-Décret n°2014-0259/PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Organisation des Nations Unies, relatif au statut de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).....p652
- 22 avril 2014-Décret n°2014-0260/PM-RM** portant nomination du Secrétaire permanent de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.....p653
- 23 avril 2014-Décret n°2014-0262/P-RM** portant désignation d'un Officier observateur militaire à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO).....p653
- Décret n°2014-0263/P-RM** abrogeant les dispositions du Décret n°2013-212/P-RM du 6 avril 2013 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission dialogue et réconciliation.....p654
- Décret n°2014-0264/P-RM** portant désignation de fonctionnaires de police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH)...p654
- Décret n°2014-0265/P-RM** fixant les taux des indemnités et autres avantages accordés aux membres du Comité national d'organisation du sommet Afrique-France de 2016.....p655
- MINISTERE DE L'EDUCATION DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**
- 21 juin 2013-Arrêté n°2013-2642/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental.....p655
- Arrêté n°2013-2643/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental.....p656
- Arrêté n°2013-2644/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental.....p656
- Arrêté n°2013-2649/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé «Lycée Privée Kandjoura FOFANA» de Samaya.....p656

21 juin 2013 – Arrêté n°2013-2650/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'une école
privée de l'enseignement fondamental..p656

Arrêté n°2013-2651/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'une école
fondamentale privée.....p657

Arrêté n°2013-2659/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
Privé d'enseignement secondaire général
dénommé «Lycée Privé Alima SIDIBE de
Kita».....p657

Arrêté n°2013-2660/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé « Lycée Baya DIAKITE de
Sanankoroba ».....p657

Arrêté n°2013-2661/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé « Lycée Baya DIAKITE de
Dialakoroba».....p658

03 juillet 2013 – Arrêté n°2013-2725/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un jardin
d'enfants à Korofina Nord, Bamako...p658

Arrêté n°2013-2726/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé «Lycée Mama TRAORE de
Korofina Nord».....p658

Arrêté n°2013-2727/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement technique et
professionnel à Faladié.....p659

11 juillet 2013-Arrêté n°2013-2799/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'enseignement
Technique et Professionnel à Koutiala..p659

Arrêté n°2013-2803/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général à
Sikasso.....p660

16 juillet 2013 – Arrêté n°2013-2832/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'enseignement
technique et professionnel en agro-pastoral
à Kati.....p660

16 juillet 2013-Arrêté n°2013-2833/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'enseignement
technique et professionnel en agropastoral à
Ouélessebougou.....p660

Arrêté n°2013-2839/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement technique et
professionnel à Koutiala.....p661

Arrêté n°2013-2859/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'une école
fondamentale privée à Kabala.....p661

Arrêté n°2013-2860/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un jardin
d'enfants privé à Kabala.....p661

Arrêté n°2013-2861/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé « Lycée privé Fraternité de
Koutiala» à N'Tiéso.....p662

Arrêté n°2013-2862/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture de filières en brevet
de technicien d'un établissement privé
d'enseignement technique et professionnel
à Sikasso.....p662

Arrêté n°2013-2864/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé «Lycée Privé SOCRATE de
Boukassoumbougou».....p662

Arrêté n°2013-2865/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement technique et
professionnel à Fana, commune rurale de
Guégneka.....p663

Arrêté n°2013-2866/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement technique et
professionnel à Fana, commune rural de
Guégneka.....p663

Arrêté n°2013-2867/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé « Lycée privé LOUIS BRAILLE
à Faladié».....p663

Arrêté n°2013-2868/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'enseignement secondaire général
dénommé « Lycée Bô SANGARE de
Naréna».....p664

16 juillet 2013-Arrêté n°2013-2869/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement Technique et professionnel à Bamako.....**p664**

Arrêté n°2013-2870/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Samaya, commune rurale du Mandé.....**p664**

Arrêté n°2013-2871/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'enseignement fondamental dénommée «Ecole Privée Klevire».....**p665**

Arrêté n°2013-2872/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «Ibrahim LY ».....**p665**

17 juillet 2013-Arrêté n°2013-2896/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'enseignement fondamental dénommée «Ecole Privée Klévire».....**p666**

Arrêté n°2013-2897/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'enseignement fondamental dénommée «Ibrahim LY».....**p666**

Arrêté n°2013-2898/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée.....**p666**

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

19 juin 2013-Arrêté n°2013-2583/MSIPC-SG portant suspension de fonctionnaires de Police.....**p667**

Arrêté n°2013-2584/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil de discipline de fonctionnaires de Police.....**p667**

Arrêté n°2013-2585/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil des discipline d'un sous-officier de Police.....**p667**

Arrêté n°2013-2586/MSIPC-SG portant radiation de fonctionnaires de la Police Nationale pour cause de décès.....**p668**

21 juin 2013-Arrêté n°2013-2627/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil des discipline d'un sous-officier de Police.....**p668**

02 juillet 2013-Arrêté n°2013-2709/MSIPC-SG portant titularisation d'administrateurs stagiaires de la protection civile.....**p668**

17 juillet 2013-Arrêté n°2013-2891/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p669**

Arrêté n°2013-2892/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p670**

Arrêté n°2013-2893/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p670**

Arrêté n°2013-2894/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de protection de personnes.....**p670**

Arrêté n°2013-2895/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p670**

18 juillet 2013-Arrêté n°2013-2911/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil de discipline de sous-officiers de Police.....**p671**

Arrêté n°2013-2915/MSIPC-SG portant nomination de chefs de division à la Direction des Ressources humaines du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.....**p671**

Arrêté n°2013-2916/MSIPC-SG portant création de Centres de secours et Postes de secours routiers.....**p671**

24 juillet 2013 – Arrêté n°2013-2970/MSIPC-SG portant traduction devant le Conseil de discipline d'un sous-officier de Police.....**p672**

Arrêté n°2013-2971/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p672**

Arrêté n°2013-2972/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p673**

Annonces et communications.....p673

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2014-001/ DU 7 AVRIL 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-003/P-RM DU 15 JANVIER 2014 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 mars 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} : Est modifiée la formule d'autorité de l'Ordonnance N°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ainsi qu'il suit : « **STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, ORDONNE** ».

ARTICLE 2 : Est ratifiée l'Ordonnance N°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

Bamako, le 7 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2014-002/ DU 7 AVRIL 2014 PORTANT RATIFICATION DU DECRET N°2013-993/P-RM DU 24 DECEMBRE 2013 PORTANT OUVERTURE DE CREDITS A TITRE D'AVANCE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 mars 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifié le Décret N°2013-993/P-RM du 24 décembre 2013 portant ouverture de crédits à titre d'avance pour l'exercice 2013.

Bamako, le 7 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2014-0240/PM-RM DU 27 MARS 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Yénizié KONE**, N°Mle 0127-268-Y, Agroéconomiste est nommé Conseiller technique au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2014-0241/PM-RM DU 27 MARS 2014 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION DU SOMMET AFRIQUE-FRANCE DE 2016.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0205/PM-RM du 20 mars 2014 portant création du Comité national d'organisation du Sommet Afrique – France de 2016 ;

Vu le Décret n°2014-026/PM-RM du 20 mars 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'organisation du Sommet Afrique6France de 2016 ;

Vu le décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Cheick Sidi DIARRA**, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé Président du Comité national d'organisation du Sommet Afrique – France de 2013.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**DECRET N°2014-0242/PM-RM DU 27 MARS 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Souleymane Alain BERTHE**, N°Mle 432.96.J, Inspecteur des Services économiques, est nommé Conseiller technique au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**DECRET N°2014-0243/P-RM DU 27 MARS 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MALI A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Corps d'Armée Soumaïla BAGAYOGO, Président du Comité des Chefs d'Etat-Major de la CEDEAO, est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali à titre étranger.**

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0244/P-RM DU 27 MARS 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MALI A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Major Général Shelu Abdulkadi, Commandant des Forces de la MISMA (Mission Internationale de Soutien au Mali), est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali à titre étranger.**

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0245/P-RM DU 27 MARS 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MALI A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Feu Général de Brigade Yayé GARBA du Niger précédemment Adjoint au Commandant des Forces de la MISMA, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali à titre Posthume, à titre étranger.**

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0246/P-RM DU 27 MARS 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU
MALI A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel Jean Paul NTAB du Sénégal, Chef d'Etat major de la MISMA est nommé au grade **d'Officier de l'Ordre National du Mali à titre étranger.**

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0247/P-RM DU 28 MARS 2014
PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2014-0029/P-RM du 17 janvier 2014 modifié, portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2014 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, ouverte le mercredi 22 janvier 2014, est close.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**DECRET N°2014-0248/P-RM DU 28 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 8 février 2013, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°08-602/P-RM du 03 octobre 2008 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Mohamed ALIOU** est nommé Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2011-677 du 11 octobre 2011 portant nomination du Lieutenant colonel **Mohamed ALIOU** en qualité de Conseiller à l'Etat-major particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0249/P-RM DU 05 AVRIL 2014
METTANT FIN AUX FONCTIONS DU PREMIER
MINISTRE ET DES AUTRES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sur la présentation par le Premier ministre de la démission du Gouvernement, les dispositions du Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Oumar Tatam LY en qualité de Premier ministre et du Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0250/P-RM DU 05 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa MARA** est nommé Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0251/P-RM DU 9 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS A
L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n° 08-602/P-RM du 03 octobre 2008 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République les personnes ci-après :

- Colonel **Mamadou Laurent MARIKO** de l'Armée de Terre,
- Lieutenant-colonel **Olivier DIASSANA** de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0252/P-RM DU 9 AVRIL 2014
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°09-051/P-RM DU 12 FEVRIER 2009
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°08-706/
P-RM DU 14 NOVEMBRE 2008 PORTANT
NOMINATION D'ASSITANTS A L'ETAT-MAJOR
PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n° 09-051/P-RM du 12 février 2009 portant modification du Décret n°08-706/P-RM du 14 novembre 2008 portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 12 février 2009 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination du Colonel **Mohamed Ould Sidi AHMED**, en qualité d'**Assistant** à l'Etat-major particulier du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0253/P-RM DU 9 AVRIL 2014
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-160/P-RM DU 19 MARS 2010 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°10-160/P-RM du 19 mars 2010 portant nomination du Colonel **Sory Ibrahima KONE**, en qualité de **Conseiller** à l'Etat-major particulier du Président de la République, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0254/P-RM DU 9 AVRIL 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Division **Seyni GARBA** Chef d'Etat-major Général des Armées du Niger, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2014-0256/PM-RM DU 10 AVRIL 2014
DETERMINANT LES AUTORITES CHARGÉES DE LA CONCLUSION ET DE L'APPROBATION DES MARCHES ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
Vu la Loi n° 96-060 du 4 novembre 1996 relative à la loi des finances ;
Vu la Loi n° 96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique ;
Vu la Loi n° 08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de service public ;
Vu la Loi n° 08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;
Vu la Loi n° 2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances ;
Vu l'Ordonnance n° 09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public en ses articles 9 et 16 ;

Vu le Décret n° 09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret détermine les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public en fonction de leur montant et de leur nature.

ARTICLE 2 : Les marchés financés sur le budget d'Etat sont conclus et approuvés comme suit :

* les marchés de travaux de montant égal ou supérieur à 25 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 300 millions de F CFA sont conclus par le Directeur des finances et du matériel, le Directeur administratif et financier ou le Directeur régional du Budget de la Région ou du District de Bamako dans le cas de marchés passés au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le ministre concerné, le Gouverneur de Région ou du District de Bamako ;

* les marchés de travaux de montant supérieur à 300 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 500 millions de F CFA sont conclus par le Directeur administratif et financier ou le Directeur des Finances et du matériel et approuvés par le ministre concerné ;

* les marchés de prestations intellectuelles de montant égal ou supérieur à 15 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 100 millions de F CFA sont conclus par le Directeur des finances et du matériel, le Directeur administratif et financier, le Directeur régional du Budget de la Région ou du District de Bamako dans le cas de marchés passés au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le ministre concerné, le Gouverneur de Région ou du District de Bamako ;

* les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 100 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 150 millions de F CFA sont conclus par le Directeur administratif et financier ou le Directeur des finances et du matériel et approuvés par le ministre concerné ;

* les marchés de fournitures et services courants de montant égal ou supérieur à 25 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 250 millions de F CFA sont conclus par le Directeur des finances et du matériel, le Directeur administratif et financier, le Directeur régional du Budget de la Région ou du District de Bamako dans le cas de marchés passés au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le ministre concerné, le Gouverneur de Région ou du District de Bamako ;

* les marchés de fournitures et services courants de montant supérieur à 250 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 400 millions de F CFA sont conclus par le Directeur administratif et financier ou le Directeur des finances et du matériel et approuvés par le ministre concerné ;

* les marchés de travaux de montant supérieur à 500 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 2 milliards de F CFA sont conclus par le ministre concerné ou le Gouverneur de Région ou du District de Bamako lorsque le marché est passé au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le ministre chargé des Finances ;

* les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 150 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 750 millions de F CFA sont conclus par le ministre concerné ou le Gouverneur de Région ou du District de Bamako lorsque le marché est passé au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le ministre chargé des Finances ;

* les marchés de fournitures et services courants de montant supérieur à 400 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 2 milliards de F CFA sont conclus par le ministre concerné ou le Gouverneur de Région ou du District de Bamako lorsque le marché est passé au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le ministre chargé des Finances ;

* les marchés de travaux, fournitures et services courants de montant supérieur à 2 milliards de F CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 750 millions de F CFA sont conclus par le ministre concerné ou le Gouverneur de Région ou du District de Bamako lorsque le marché est passé au niveau régional ou du District de Bamako et approuvés par le Conseil des Ministres.

ARTICLE 3 : Les marchés des établissements publics à caractère administratif et organismes assimilés sont conclus et approuvés comme suit :

* les marchés de travaux de montant égal ou supérieur à 25 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 500 millions de F CFA, les marchés de prestations intellectuelles de montant égal ou supérieur à 15 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 150 millions de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par l'autorité de tutelle ;

* les marchés de fournitures et services courants de montant égal ou supérieur à 25 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 250 millions de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par l'autorité de tutelle ;

* les marchés de travaux de montant supérieur à 500 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 2 milliards de F CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 150 millions de F CFA mais inférieur

ou égal à 750 millions de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par le ministre chargé des Finances ;

* les marchés de fournitures et services courants de montant supérieur à 250 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 2 milliards de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par le ministre chargé des Finances ;

* les marchés de travaux, fournitures et services courants de montant supérieur à 2 milliards de F CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 750 millions de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par le Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 : Les marchés des établissements publics à caractère industriel et commercial sont conclus et approuvés selon les modalités ci-après :

* les marchés de travaux, fournitures et services courants de montant égal ou supérieur à 100 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 1 milliard de F CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant égal ou supérieur à 60 millions de F CFA mais inférieur ou égal à 300 millions de F CFA sont conclus et approuvés par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit.

* les marchés de travaux, fournitures et services courant de montant supérieur à 1 milliard de F CFA mais inférieur à 2 milliards de F CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 300 millions de F CFA mais inférieur à 750 millions de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par le ministre chargé des Finances.

* les marchés de travaux, fournitures et services courants de montant supérieur ou égal à 2 milliards de F CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant supérieur à 750 millions de F CFA sont conclus par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et approuvés par le Conseil des Ministres.

ARTICLE 5 : Les marchés passés par les sociétés d'Etat, les sociétés d'économie mixte à participation financière publique majoritaire et les personnes morales de droit privé bénéficiant du concours ou de la garantie de l'Etat sont conclus et approuvés conformément à leurs dispositions statutaires.

ARTICLE 6 : Les conventions de délégation de service public sont conclues et approuvées comme suit :

* pour les conventions passées par les services publics non personnalisés, l'autorité de conclusion est le ministre de tutelle et l'autorité d'approbation est le Conseil des Ministres ;

* pour les conventions passées par les collectivités locales, l'autorité de conclusion est l'autorité concédante et l'autorité d'approbation est l'autorité de tutelle ;

* pour les conventions passées par les établissements publics et organismes assimilés, l'autorité de conclusion est l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit et l'autorité d'approbation est le ministre de tutelle ;

* pour les conventions passées par les établissements publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte à participation financière publique majoritaire, la conclusion et l'approbation s'effectuent, selon le cas, par l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit.

ARTICLE 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n° 09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**DECRET N°2014-0258/P-RM DU 11 AVRIL 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Macky SALL**, Président de la République du Sénégal, est élevé à la dignité de **Grand Croix de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2014-0259/PM-RM DU 18 AVRIL 2014 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, RELATIF AU STATUT DE LA MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION AU MALI (MINUSMA)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Organisation des Nations unies relatif au statut des forces de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), signé le 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès du ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale un Comité interministériel de suivi de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Organisation des Nations Unies, relatif au statut de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), signé le 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le Comité a pour mission de s'assurer de la mise en œuvre correcte de l'Accord susmentionné.

A cet effet, il est chargé :

- de coordonner l'action des structures gouvernementales concernées par la mise en œuvre de l'Accord ;
- de suivre et de faciliter le traitement des requêtes formulées par la MINUSMA dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat ;
- de formuler des propositions et recommandations au Gouvernement en vue de la mise en œuvre efficiente de l'Accord.

CHAPITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le Comité est présidé par le représentant du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération Internationale et composé d'un représentant des départements ministériels ci-après :

- Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme ;
- Ministère de la Défense et des Anciens combattants ;
- Ministère de la Réconciliation nationale ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires foncières et du Patrimoine ;
- Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement ;
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne dont la contribution lui paraît utile pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 : La liste nominative des membres du Comité est fixée par arrêté du ministre chargé des Affaires étrangères.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : Le Secrétariat du Comité est assuré par la Direction des Organisations internationales.

ARTICLE 6 : Le Comité se réunit en session ordinaire une fois par mois. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin à la demande de son Président.

ARTICLE 7 : Le Comité peut créer en son sein des Commissions.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 avril 2014

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2014-0260/PM-RM DU 22 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°07-180/P-RM du 06 juin 2007 fixant le cadre institutionnel de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Mali ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar Sidiki THIENTA**, Ingénieur des Sciences appliquées, Master of Engineering Management et Master of Science in Accounting and Financial Management, est nommé **Secrétaire permanent** de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°09-074/PM-RM du 25 février 2009 portant nomination de Monsieur **Djibouroula TOGOLA**, N°Mle 416-38.T, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Secrétaire permanent** de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 avril 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Mines,
Boubou Cisse

**DECRET N°2014-0262/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES
NATIONS-UNIES POUR LA STABILISATION DU
CONGO (MONUSCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Mamadou DIALLO** de la Garde nationale est désigné en qualité d'observateur militaire à la Mission des Nations-Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO), en remplacement du Commandant **Issa Mamadou COULIBALY** de l'Armée de terre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre de la Défense
et des Anciens combattants,**
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

**Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration
africaine et de la Coopération internationale,**
Abdoulaye DIOP

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0263/P-RM DU 23 AVRIL 2014
ABROGEANT LES DISPOSITIONS DU DECRET
N°2013-212/P-RM DU 6 AVRIL 2013 PORTANT
CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
DIALOGUE ET RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2013-212/P-RM du 6 avril 2013 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Dialogue et Réconciliation sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Justice, des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de la Défense et
des Anciens combattants,
SoumeylouBoubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie et
des Finances,
Mme BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

**DECRET N°2014-0264/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE A LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA STABILISATION EN HAÏTI (MINUSTAH)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n° 97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Il s'agit de :

1. Monsieur	Bassékou	BERTHE ;
2. Monsieur	Lassina	SAMAKE ;
3. Madame	Aïssata	TOURE ;
4. Monsieur	Mahamadou	BAYA ;
5. Monsieur	Karim	DEMBELE ;
6. Monsieur	Seydou	DIARRA ;
7. Monsieur	Souleymane	KARAMBIRI ;
8. Monsieur	Mody	SISSOKO ;
9. Monsieur	Hamidou	TOURE ;
10. Monsieur	Mohamed	TRAORE ;
11. Monsieur	Daby	TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration
africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N° 2014-0265/ P-RM DU 23 AVRIL 2014
FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES ET AUTRES
AVANTAGES ACCORDES AUX MEMBRES DU
COMITE NATIONAL D'ORGANISATION DU
SOMMET AFRIQUE-FRANCE DE 2016**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 02-316/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret n° 02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret n° 2014-0205/PM-RM du 20 mars 2014 portant création du Comité national d'organisation du Sommet Afrique-France de 2016 ;

Vu le Décret n° 2014-0206/PM-RM du 20 mars 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'organisation du Sommet Afrique-France de 2016 ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Comité national d'organisation du Sommet Afrique-France et le personnel d'appui bénéficient d'une indemnité forfaitaire de responsabilité dont le taux mensuel est fixé comme suit :

Membres :

1. Président du Comité	700.000 F CFA
2. Assistant du Président du Comité	500.000 F CFA
3. Président de Commission thématique	120.000 F CFA
4. Président de Sous-commission	100.000 F CFA
5. Membres de Sous-commission	60.000 F CFA

Personnel d'appui :

1. Régisseur/Comptable matières adjoint	130.000 F CFA
2. Secrétaire particulier	70.000 F CFA
3. Chauffeur et Planton	50.000 F CFA

ARTICLE 2 : A l'occasion des missions à l'extérieur et à l'intérieur du territoire, les membres du Comité national d'organisation du Sommet Afrique-France sont classés dans les catégories ci-après conformément à la réglementation en vigueur régissant les missions :

1. Président du Comité	catégorie I
2. Assistant du Président du Comité	catégorie II
3. Autres membres	catégorie III

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de nomination des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ARRETES

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

**ARRETE N°2013-2642/MEAPLN-SG DU 21 JUN
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Sabu N'yuman**» sise à Yirimadio et appartenant à Monsieur **Soumaïla BALLO** domicilié à Daoudabougou.

L'école privée de Yirimadio, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Sabu N'yuman**», relève du Centre d'Animation pédagogique de Banankabougou (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : Monsieur **Soumaïla BALLO**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2643/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole privée-Univers**» sise à Kita et appartenant à Monsieur **Adama FOFANA** domicilié à Kita.

L'école privée de Kita, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole privée-Univers**», relève du Centre d'animation pédagogique de Kita I (Académie d'Enseignement de Kita).

ARTICLE 2 : Monsieur **Adama FOFANA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2644/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Noumoutié BALLO**» sise à N'Gana et appartenant à Monsieur **Soumaïla BALLO** domicilié à Daoudabougou.

L'école privée de N'Gana, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Noumoutié BALLO**», relève du Centre d'animation pédagogique de Sikasso II (Académie d'Enseignement de Sikasso).

ARTICLE 2 : Monsieur **Soumaïla BALLO**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2649/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE KANDJOURA FOFANA » DE SAMAYA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Kandjoura FOFANA**, domicilié à Samaya, est autorisé à ouvrir à Samaya, un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «**Lycée Privé Kandjoura FOFANA**», en abrégé L.K.F.S.

ARTICLE 2 : Monsieur **Kandjoura FOFANA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2650/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Nana BA**» sise à Bandiagara et appartenant à Monsieur **Bocari CISSE** domicilié à Bandiagara.

L'école privée de Bandiagara, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Nana BA**», relève du Centre d'animation pédagogique de Bandiagara (Académie d'Enseignement de Douentza).

ARTICLE 2 : Monsieur Bocari CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2651/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école fondamentale privée dénommée «**Complexe Scolaire Koufougo DIABATE**», à Ouezzindougou, et appartenant à Monsieur Zié SANOGO, Ingénieur des Eaux et Forêts à la retraite, domicilié à Yirimadio.

L'école fondamentale privée dénommée «**Complexe Scolaire Koufougo DIABATE** », relève du Centre d'animation pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Zié SANOGO, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2659/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE ALIMA SIDIBE DE KITA A».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hamidou FOFANA**, Tél 66 72 71 44, est autorisé à ouvrir un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Alima SIDIBE de Kita», en abrégé L.P.A.S-K.

ARTICLE 2 : Monsieur Hamidou FOFANA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2660/MEAPLN-SG DU 21 JUI
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
BAYA DIAKITE DE SANANKOROBA».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahim DIAKITE**, Tél : 75 09 43 26 est autorisé à ouvrir un Etablissement Privé d'Enseignement secondaire général dénommé «Lycée Privé Baya DIAKITE», en abrégé L.BAYAD-Sana à Sanankoroba.

ARTICLE 2 : Monsieur Ibrahim DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2661/MEAPLN-SG DU 21 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE BAYA DIAKITE DE DIALAKOROBA».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahim DIAKITE**, Tél : 75 09 43 26 est autorisé à ouvrir un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Baya DIAKITE», en abrégé L.BAYAD-DIA à Dialakoroba.

ARTICLE 2 : Monsieur Ibrahim DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2725/MEAPLN-SG DU 03 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS A KOROFINA NORD, BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée à compter de l'année scolaire 2012-2013, l'ouverture d'un jardin d'enfants privé dénommé «JOLINA » (J.E.P.J) à Korofina Nord, en commune I du District de Bamako, au nom de Madame KANTE Abibata CAMARA.

Le jardin d'enfants privé « JOLINA » (J.E.P.J), appartenant à Madame KANTE Abibata CAMARA, relève du Centre d'animation pédagogique de Banconi (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Madame KANTE Abibata CAMARA, en sa qualité de promotrice de jardin d'enfants privé, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2726/MEAPLN-SG DU 03 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE MAMA TRAORE DE KOROFINA NORD».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame KANTE Abibata CAMARA, Tél : 75 16 29 46 est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «Lycée Mama TRAORE» en abrégé LYMATRA à Korofina Nord.

ARTICLE 2 : Madame KANTE Abibata CAMARA, en sa qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2727/MEAPLN-SG DU 03 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FALADIE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou TOURE**, Professeur d'Enseignement supérieur à la retraite, est autorisé à ouvrir à Bamako, un établissement d'Enseignement technique et professionnel dénommé «ISSA-NEMA» avec les filières sollicitées :

CAPTERTIAIRE :

- Aide Comptable ;
- Travail de Bureau ;
- Employé de Banque ;
- Employé de Commerce ;
- Transit-Douane.

CAP INDUSTRIE :

- Dessin Bâtiment ;
- Electricité ;
- Mécanique Auto.

BT TERTIAIRE :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable ;
- Commerce et Distribution ;
- Banque et Assurance.

BT INDUSTRIE :

- Dessin Bâtiment ;
- Electricité ;
- Electromécanique
- Mécanique auto.

ARTICLE 2 : Monsieur **Amadou TOURE**, en sa qualité de promoteur d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2799/MEAPLN-SG DU 11 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KOUTIALA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar CAMARA**, Enseignant à la retraite, domicilié à Koutiala, est autorisé à ouvrir à Koutiala un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel dénommé «Institut Technique Mambé CAMARA», en abrégé **ITMC** avec les filières ci-après :

CAPTERTIAIRE :

- Aide Comptable ;
- Travail de Bureau ;
- Employé de Banque ;
- Employé de Commerce ;
- Employé de Banque.

CAP INDUSTRIE :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electricité ;
- Menuiserie.

BT TERTIAIRE :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable ;
- Commerce et Distribution ;
- Douanes ;
- Impôts.

BT INDUSTRIE :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electromécanique ;
- Construction métallique.

ARTICLE 2 : Monsieur **Boubacar CAMARA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2803/MEAPLN-SG DU 11 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL A SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Salim DIABY**, commerçant résident à Sikasso, est autorisé à ouvrir au quartier de Sanoubougou I un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «**Lycée Privé Binta DIABY de Sikasso**» en abrégé **L.B.D-SIK**.

ARTICLE 2 : Monsieur **Salim DIABY**, en sa qualité de promoteur d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2832/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGRO
PASTORAL A KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Aliou DIABY**, est autorisé à ouvrir, à Kati, un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel en agro-pastoral dénommé «**Institut Polytechnique Rokia DOUCOURE de Kati**», en abrégé **IPRD** avec les filières suivantes :

CYCLE CAP :

- Machinisme agricole ;
- Agriculture ;
- Foresterie ;
- Elevage.

CYCLE BT :

- Agriculture ;
- Elevage ;
- Foresterie ;
- Irrigation ;
- Environnement.

ARTICLE 2 : Monsieur **Aliou DIABY**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2833/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGRO
PASTORAL A OUELESSEBOUGOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ya SAMAKE**, est autorisé à ouvrir à Ouélessébougou, un établissement privé d'enseignement technique et professionnel en agro-pastoral dénommé «**Collège Technique Rural**», de Ouélessébougou en abrégé **CTR** avec les filières suivantes :

BT :

- Agriculture ;
- Elevage.

CAP :

- Agriculture ;
- Elevage

ARTICLE 2 : Monsieur Ya SAMAKE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2839/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KOUTIALA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou Abba DIARRA**, est autorisé à ouvrir, à Koutiala, un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel «**Centre de Formation Professionnelle en Electronique**» de Koutiala, en abrégé **CFPE** avec les filières suivantes :

CAP INDUSTRIE :

- Mécanique auto ;
- Dessin bâtiment ;
- Construction métallique ;
- Electricité.

ARTICLE 2 : Monsieur **Amadou Abba DIARRA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2859/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE A
KABALA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Mousseni KONATE**, domiciliée à Kalaban-Coro Sicoro Rue 498 Porte 30, est autorisée à ouvrir à Kabala une école fondamentale privée dénommée «**Complexe Scolaire Dougouthio**» dans la Commune rurale de Kalaban-Coro.

L'école fondamentale privée de Kabala, Commune Rurale de Kalaban-Coro appartenant à Madame **Mousseni KONATE**, relève du Centre d'animation pédagogique de Kalaban-Coro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame **Mousseni KONATE**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2860/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN JARDIN D'ENFANTS PRIVE A KABALA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Mousseni KONATE**, domiciliée à Kalaban-Coro Sicoro Rue 498 Porte 30, est autorisée à ouvrir à Kabala un Jardin d'Enfants privé dénommé «**Dougouthio**» dans la Commune Rurale de Kalaban-Coro.

Le jardin d'enfants privé du quartier de Kabala, Commune rurale de Kalaban-Coro appartenant à Madame **Mousseni KONATE**, relève du Centre d'animation pédagogique de Kalaban-Coro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame **Mousseni KONATE**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2861/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
FRATERNITE DE KOUTIALA » A N'TIESSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nianamatié dit Bakary DEMBELE, domicilié à Kadiolo est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «**Lycée Privé Fraternité de Koutiala** » en abrégé **L.P.FRA.KLA** à N'Tiesso.

ARTICLE 2 : Monsieur **Nianamatié dit Bakary DEMBELE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2862/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DE FILIERES EN BREVET DE TECHNICIEN D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boniface Fatogoma BALLO** agissant au nom et pour le compte du Centre Saint Jean Bosco, est autorisé à ouvrir de filières en Brevet de Technicien au sein d'un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre de formation professionnelle Saint Jean – Bosco de Sikasso** », en abrégé **CS.JB** dans les filières suivantes :

BT :

- Electromécanique ;
- Construction métallique ;
- Mécanique auto ;
- Plomberie Sanitaire ;
- Travaux publics.

ARTICLE 2 : Monsieur **Boniface Fatogoma BALLO** agissant au nom et pour le compte du Centre, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2864/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE SOCRATE DE BOULKASSOUMBOUGOU ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Siaka SANOGO**, Tél : **65.53.21.81** est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «**Lycée Privé SOCRATE de Boulkassoumbougou**» en abrégé **L.P.SO-B**.

ARTICLE 2 : Monsieur **Siaka SANOGO**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2865/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FANA,
COMMUNE RURALE DE GUEGNEKA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Baba FANE dit Komé, est autorisé à ouvrir, à Fana, Commune rurale de Guégnéka, un établissement Privé d'Enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre de Formation Teriya de Fana**», en abrégé **CFTF** avec les filières suivantes :

CAP TERTIAIRE :

- Travail de Bureau ;

CAP INDUSTRIE :

- Electricité
- Dessin bâtiment.

BT TERTIAIRE :

- Secrétaire de Bureau ;
- Technique Comptable.

BT INDUSTRIE :

- Bâtiment.

ARTICLE 2 : Monsieur Baba FANE dit Komé, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2866/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FANA,
COMMUNE RURALE DE GUEGNEKA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahamane DJITEYE, est autorisé à ouvrir, à Fana, Commune rurale de Guégnéka, un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre d'Enseignement Technique et Professionnel DIAM**», en abrégé **DIAM-TECH** avec les filières suivantes :

CAP TERTIAIRE :

- Travail de Bureau ;

CAP INDUSTRIE :

- Dessin Bâtiment ;
- Electricité.

BT TERTIAIRE :

- Secrétaire de Bureau ;
- Technique de Comptabilité.

BT INDUSTRIE :

- Mécanique Auto.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamane DJITEYE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2867/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE LOUIS BRAILLE A FALADIE ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye DIALLO, domicilié à Niamakoro Chèbougouni agissant au nom et pour le compte de l'UMAV est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «**Lycée Privé Louis Braille à Faladié**» en abrégé **L.P.L.B.**

ARTICLE 2 : Monsieur **Abdoulaye DIALLO**, en sa qualité de mandataire d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2868/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE BO SANGARE DE NARENA ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Broulaye Kalifa KEITA**, Tél : **76 41 52 92** est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement secondaire général dénommé «**Lycée Bô SANGARE de Naréna**» en abrégé **L.YBOS NA**.

ARTICLE 2 : Monsieur **Broulaye Kalifa KEITA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2869/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye TOURE**, Promoteur, domicilié aux 300 Logements Rue 114 Porte 178, est autorisé à ouvrir à Dravela en Commune III du District de Bamako, un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre d'Apprentissage pour le Commerce et l'Industrie**» en abrégé **C.A.C.I** avec les filières sollicitées :

CAP TERTIAIRE :

- Travail de Bureau.

CAP INDUSTRIE :

- Electricité

BT TERTIAIRE :

- Secrétariat de Direction,

- Technique Comptable.

ARTICLE 2 : Monsieur **Abdoulaye TOURE**, en sa qualité de promoteur d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2870/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SAMAYA, COMMUNE RURALE DU MANDE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou KEITA** est autorisé à ouvrir à Samaya, Commune rurale du Mandé, un établissement privé d'Enseignement technique et professionnel dénommé «**Centre de Formation Professionnelle Aminata Niériba TRAORE**», en abrégé **CFPANT** avec les filières suivantes :

CAP TERTIAIRE :

- Travail de Bureau.

CAP INDUSTRIE :

- Dessin Bâtiment ;
- Electricité.

BT TERTIAIRE :

- Technique Comptable.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mamadou KEITA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2871/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE « ECOLE PRIVEE KLEVIRE ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture du premier cycle de l'enseignement fondamental de l'école privée, dénommée «**Ecole privée KLEVIRE** », à Dioumanzan-Petit Paris, en Commune I du District de Bamako, pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique « G.I.E.KLEVIRE » dont Konimba DEMBELE est le mandataire.

L'école fondamentale privée de premier cycle de Dioumanzana-Petit Paris, en Commune I du District de Bamako, dénommée «Ecole Privée KLEVIRE », relève du Centre d'animation pédagogique de Diélibougou, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Monsieur **Konimba DEMBELE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, agissant au nom et pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique « G.I.E. KLEVIRE » dont le siège se trouve à Boulkassoumbougou, en commune I du District de Bamako, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2872/MEAPLN-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE SECOND CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE « IBRAHIM LY ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école privée de second cycle de l'enseignement fondamental, dénommée «**IBRAHIM LY**», à Sébénicoro secteur III en Commune IV du District de Bamako, et appartenant à Mamadou KANTE.

L'école fondamentale privée de second cycle de Sébénicoro Secteur III, en Commune IV du District de Bamako, dénommée «IBRAHIM LY», relève du Centre d'animation pédagogique de Sébénicoro, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mamadou KANTE**, enseignant admis au départ volontaire de la Fonction publique, domicilié à Sébénicoro, en Commune IV du District de Bamako, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2896/MEAPLN-SG DU 17 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE « ECOLE PRIVEE KLEVIRE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture du premier cycle de l'enseignement fondamental de l'école privée, dénommée «**Ecole Privée de Nid du Bonheur**», à Boulkassoumbougou, en Commune I du District de Bamako, pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique « G.I.E YIRIWA ».

L'école fondamentale privée de premier cycle de Boulkassoumbougou, en Commune I du District de Bamako, dénommée «**Ecole Privée le Nid du Bonheur**», relève du Centre d'animation pédagogique de Djélibougou, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Madame Moussoumakan KEITA, en qualité de promotrice d'école privée, agissant au nom et pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique « G.I.E. YIRIWA » dont le siège se trouve à Boulkassoumbougou, en Commune I du District de Bamako, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2897/MEAPLN-SG DU 17 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE « IBRAHIM LY».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école privée de premier cycle de l'enseignement fondamental, dénommée «**IBRAHIM LY**», à Sébénikoro secteur III en Commune IV du District de Bamako, et appartenant à Mamadou KANTE.

L'école fondamentale privée de premier cycle de Sébénikoro Secteur III, en Commune IV du District de Bamako, dénommée «**IBRAHIM LY**», relève du Centre d'animation pédagogique de Sébénikoro, Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou KANTE, enseignant admis au départ volontaire de la Fonction Publique, domicilié à Sébénikoro, en Commune IV du District de Bamako, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2898/MEAPLN-SG DU 17 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement dénommée «**Collège Diatigui DIARRA**», sise à Sébénikoro dans la commune IV du District de Bamako, et appartenant à Monsieur **Bougouri Mamadou DIARRA**, domicilié à Sébénikoro Bamako Rue 476 Porte 247.

L'école privée de Sébénikoro comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Collège Diatigui DIARRA**», relève du Centre d'animation pédagogique de Sébénikoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur **Bougouri Mamadou DIARRA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

**Le ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2013-2583/MSIPC-SG DU 19 JUIIN 2013
PORTANT SUSPENSION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police ci-dessous désignés, placés sous mandat de dépôt, sont suspendus de leur fonction.

Il s'agit de :

- Elève Commissaire de Police Yaya NIAMBELE ;
- Elève Commissaire de Police Drissa SAMAKE dit Roger ;
- Sergent-chef de Police Fodé Samba DIALLO mle 6506 ;
- Sergent-chef de Police Sékou MAIGA mle 6960 ;
- Sergent-chef de Police Abdoulaye CISSE mle 6919.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 22 mai 2013, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2584/MSIPC-SG DU 19 JUIIN 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL
DE DISCIPLINE DE FONCTIONNAIRES DE
POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police ci-dessous désignés, sont déferés devant le conseil de discipline pour faute grave.

Il s'agit de :

- Elève Commissaire de Police Yaya NIAMBELE ;
- Elève Commissaire de Police Drissa SAMAKE dit Roger ;
- Sergent-chef de Police Fodé Samba DIALLO mle 6506 ;
- Sergent-chef de Police Sékou MAIGA mle 6960 ;
- Sergent-chef de Police Abdoulaye CISSE mle 6919.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2585/MSIPC-SG DU 19 JUIIN 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL
DE DISCIPLINE D'UN OFFICIER DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent-chef de Police Domo OUOLOGUEM mle 4055, en service au Commissariat de Police du 6^{ème} Arrondissement est déferé devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-2586/MSIPC-SG DU 19 JUIIN 2013 PORTANT RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE POUR CAUSE DE DECES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Générale de la Police nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de leur date de décès, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Prénoms	Noms	Mle	Grades	Ech.	Ind.	Dates de décès
1	Mamadou	TRAORE	2196	A/C	4 ^{ème}	518	04-04-2013
2	Souleymane	SANOGO	00673	I.C.E	1 ^{er}	650	11-04-2013
3	Ousmane	SANGARE	5027	Sergent	2 ^{ème}	288	12-05-2013
4	Mady	FOFANA	0295. A	C.G	2 ^{ème}	995	26-05-2013
5	Makan	SISSOKO	6758	Sergent	1 ^{er}	248	31-05-2013

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2627/MSIPC-SG DU 21 JUIIN 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL
DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE
POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant de Police Oumar KONATE mle 3065, est déféré devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2709/MSIPC-SG DU 2 JUILLET 2013
PORTANT TITULARISATION D'ADMINISTRATEURS
STAGIAIRES DE LA PROTECTION CIVILE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Administrateurs stagiaires de la Protection civile dont les noms suivent, ayant satisfait aux exigences du stage probatoire, sont titularisés dans leur corps et nommés Administrateurs de la Protection civile de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice 355), pour compter du 1^{er} juillet 2013.

N°	PRENOMS	NOMS	MLE	SPECIALITE
1	Sidiki	TOGO	0135173 F	Médecine
2	Jean Gabriel	COULIBALY	0135174 G	Médecine
3	Lamine Mohamed	DIAKITE	0135175 H	Médecine
4	Famakan	DOUMBIA	0135176 J	Médecine
5	Aïssata Boubacar	MAIGA	0135177 K	Médecine
6	Mohamed	BISSAN	0135178 L	Médecine
7	Kolado	MAIGA	0135179 M	Médecine
8	Oumou	SANOGO	0135180 N	Médecine
9	Moussa N	DIALLO	0135181 P	Ingénieur Bâtiment
10	Assitan	HAIDARA	0135182 R	Journalisme
11	Amadou Ibrahim	GUINDO	0135183 S	Télécommunication
12	Ousmane	SAMAKE	0135184 T	Informatique
13	Alou	KONE	0135185 V	Ressources humaines
14	Amadou Diadié	COULIBALY	0135186 W	Ressources humaines
15	Nouhoum S.	DIAKITE	0135187 X	Ressources humaines
16	Moussa Aliou	DIALLO	0135188 Y	Ressources humaines
17	Gisèle	VILLEMUR	0135189 Z	Ressources humaines
18	Adama Daouda	KONE	0135190 A	Linguistique
19	Sinali	BERTHE	0135191 B	Linguistique
20	Madicama	DIAWARA	0135192 C	Economie
21	Aboubacar S.	CAMARA	0135193 D	Economie
22	Fatoumata B.	COULIBALY	0135194 E	Economie
23	Brahima	KOLO	0135195 F	Economie
24	Almamy Issa Cissé	MACALOU	0135196 G	Economie
25	Abdrmane	BAGAYOKO	0135197 H	Droit public
26	Sékou	SANOGO	0135198 J	Droit public
27	Badra Alioune	SISSOKO	0135199 K	Droit public
28	Sibiry Yoro	KONE	0135200 L	Droit public
29	Younoussou	MAHAMANE	0135201 M	Economie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2891/MSIPC-SG DU 17 JUILLET 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**VIGIPIRATE** », demeurant à Bamako, quartier Bamako-Coura rue 355, porte 183, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de surveillance et de gardiennage «**VIGIPIRATE**» est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2892/MSIPC-SG DU 17 JUILLET 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de surveillance et de Gardiennage dénommée «**KABA SURVEILLANCE**», demeurant à Bamako, quartier Médina-Coura, rue 18, porte 605 est, agréée en qualité d'entreprise privée de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de surveillance et de Gardiennage «**KABA SURVEILLANCE**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2893/MSIPC-SG DU 17 JUILLET 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de surveillance et de gardiennage dénommée «**GROUPE I.B. PROPRE SECURITE**», demeurant à Bamako, quartier Faladiè, Rue 116, Porte 419, est agréée en qualité d'entreprise privée de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de surveillance et de gardiennage «**GROUPE I.B. PROPRE SECURITE**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2894/MSIPC-SG DU 17 JUILLET
2013 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE PROTECTION DE PERSONNES.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de protection de personnes dénommée «**FSI PROTECT-SARL**», demeurant à Bamako, quartier Hamdallaye ACI 2000, rue 390, est agréée en qualité d'entreprise privée de protection de personnes.

ARTICLE 2 : La Société de protection de personnes «**FSI PROTECT-SARL**», est autorisée à exercer les activités de protection de personnes à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2895/MSIPC-SG DU 17 JUILLET 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de surveillance et de gardiennage dénommée «**FSI SECURITE-SARL**», demeurant à Bamako, quartier Hamdallaye ACI 2000, rue 390, est agréée en qualité d'entreprise privée de Surveillance et de gardiennage .

ARTICLE 2 : La Société de surveillance et de gardiennage «**FSI SECURITE-SARL**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-2911/MSIPC-SG DU 18 JUILLET 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE DE SOUS-OFFICIERS DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers de Police ci-dessous désignées sont déférées devant le conseil de discipline pour faute grave.

Il s'agit de :

- Sergent-chef de Police Fatoumata KOUYATE mle 7304 ;
- Sergent de Police Fatoumata Bintou DICKO mle 7435.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-2915/MSIPC-SG DU 18 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police du corps des Commissaires ci-dessous désignés sont nommés à la Direction des Ressources humaines du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile en qualité de :

Chef de Division Gestion des Carrières :
Commissaire Cheick M. DIALLO.

Chef de Division Formation, Emploi et Compétences :

Commissaire Principal Hamidou TRAORE

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-2916/MSIPC-SG DU 18 JUILLET 2013 PORTANT CREATION DE CENTRES DE SECOURS ET POSTES DE SECOURS ROUTIERS.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Des Centres de secours et Postes de secours routiers sont créés dans les localités ci-après :

District de Bamako

Compagnie de Dravela :

- Centre de secours de Dravela ;
- Centre de secours de Hamdallaye ACI 2000 ;
- Centre de secours de Sotuba ACI ;
- Centre de secours de Kati.

Compagnie de Sogoniko :

Centre de secours de Sogoniko ;
Centre de secours de Baco-Djikoroni ;
Centre de secours de la Cité des 1008 logements.

Région de Kayes :

Centre de secours de Kayes.

Région de Koulikoro :

Centre de secours de Koulikoro.

Région de Sikasso :

Centre de secours de Sikasso ;
Centre de secours de Koutiala ;
Poste de secours de Niéna.

Région de Ségou :

Centre de secours de Ségou.

Région de Mopti :

Centre de secours de Mopti ;
Centre de secours de Sévaré.

Région de Tombouctou :

Centre de secours de Tombouctou

Région de Gao :

Centre de secours de Gao.

ARTICLE 2 : Les centres et postes de secours ont pour mission d'assurer, de façon permanente, dans les localités où ils sont implantés, les secours et assistance aux victimes des accidents de la circulation routière, d'incendie, de noyade et d'autres calamités.

ARTICLE 3 : Le personnel des centres et postes de secours routiers est fourni par la Direction régionale de la Protection civile dont ils relèvent.

ARTICLE 4 : Une prime d'alimentation est accordée aux personnels des équipes d'intervention des centres et postes de secours conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile fixe le taux et les conditions d'attribution de la prime d'alimentation.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des finances et du matériel du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-2970/MSIPC-SG DU 24 JUILLET 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent de Police Abdoulaye TANDINA mle 7268, est déféré devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-2971/MSIPC-SG DU 24 JUILLET 2013 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de surveillance et de gardiennage dénommée «**BLACK SQUARE-SARL**», demeurant à Bamako, quartier Hamdallaye ACI 2000, Cheick Zayed, Immeuble MEME, porte 104, BPE 1163, est agréée en qualité d'entreprise privée de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de surveillance et de gardiennage «**BLACK SQUARE -SARL**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-2972/MSIPC-SG DU 24 JUILLET 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de surveillance et de gardiennage dénommée «**CONDY SECURITE PRIVEE-SARL**», demeurant à Kayes, quartier Lafiabougou, Immeuble Sadio BATHILY en face de la pharmacie KOUKIA, est agréée en qualité d'entreprise privée de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de surveillance et de gardiennage «**CONDY SECURITE PRIVEE-SARL**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Kayes et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le ministre de la Sécurité intérieure et de la
Protection civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0045/G-DB en date du 17 janvier 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement de Sikoro Extension», en abrégé (AJDSE).

But : Créer un climat d'entente et de solidarité entre les populations de Sikoro Extension, etc.

Siège Social : Sikoro, Zone de Recasement, Près de l'Ecole Publique C Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aliou TOURE

Vice président : Ismaïla TOGOLA

Secrétaire général : Abdoulaye DIAKITE

Secrétaire général adjoint : Soumaïla DIABATE

Trésorier général : Moussa COULIBALY

Secrétaire administratif : Mamadou SACKO

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Samba COULIBALY

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Daouda DIAKITE

Commissaire aux comptes : Souleymane KONATE

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Amadou MALLE

Secrétaire à l'organisation : Bengaly DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Fatoumata B. TANGARA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe : Assétou DIARRA

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjointe : Kadiatou TOURE

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjointe : Oumou SIDIBE

Secrétaire à la communication et à l'information : Mamadou TOGOLA

Secrétaire à la communication et à l'information 1^{ère} adjointe : Mamtougou COULIBALY

Secrétaire à la communication et à l'information 2^{ème} adjoint : Modi BALLO

Secrétaire aux activités sociales et culturelles : Sadiourou SANGARE

Secrétaire aux activités sociales et culturelles 1^{er} adjoint : Soumaïla TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou DIAWARA

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Youssouf DIAWARA

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjointe : Mariam THIENTA

Secrétaire au développement : Oumar COULIBALY

Secrétaire au développement 1^{er} adjoint : Moussa MARIKO

Secrétaire aux sports : Issa COULIBALY

Secrétaire aux sports 1^{er} adjoint : Adama DIABATE

Secrétaire à l'éducation : Ibrahima COULIBALY

Secrétaire à l'éducation 1^{er} adjoint : Seydou TRAORE

Responsable des femmes : Awa DJERMA

Responsable des femmes 1^{ère} adjointe : Niélé COULIBALY

Commissaire aux conflits : Bourama SISSOKO

Commissaire aux conflits adjointe : Salimata NIARE

Suivant récépissé n°117/MATDT-DGAT en date du 12 juin 2013, il a été créé une association dénommée : Association Malienne de Lutte contre l'Hémophilie et autres Caagulopathies, en abrégé (AMALHEC).

But : Contribuer à l'amélioration du diagnostic, la prise en charge et la prévention des coagulopathies au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 en face de la clinique Kabala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Karamoko SAKO

Secrétaire administratif : Ahmadou TOURE

Trésorier général : Emmanuel POUDIOUGO

Trésorier général adjoint : Daniel DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Alassane Souleymane

Secrétaire à la communication et aux conflits : Salimata DIOUARA

Secrétaire adjoint à la communication et aux conflits : Djibril SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Abraham POUDIOUGO

Secrétaire adjoint à l'organisation : Albert KEITA

Suivant récépissé n°0410/G-DB en date du 31 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Union Fait la Force des Femmes de Daoudabougou», en abrégé (AUFFD).

But : Participer au renforcement de la promotion des initiatives de la femme et de l'enfant, etc.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 225, Porte 57 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fatoumata TOURE

Secrétaire générale : Balakissa SANGARE

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire administrative : Mariama KANE

Secrétaire administrative adjointe : Djénèba HAIDARA

Trésorière générale : Aminata SANGARE

Trésorière générale adjointe : Oumou TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Souzane DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata K. KONE

Secrétaire à la mobilisation : Débé SISSOKO

Secrétaire à la mobilisation adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Lalabou CISSE

Secrétaire à la communication : Rokia TOURE

Secrétaire à la communication adjointe : Kiatou DIARASSOUBA

Secrétaire à la promotion féminine : Mariam COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Nana CISSE

Secrétaire à l'éducation et à la culture et au sport : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et à la culture et au sport adjointe : Wassa BENGALY

Secrétaire aux affaires sociales à la santé, à l'environnement et au cadre de vie : Sira SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales à la santé, à l'environnement et au cadre de vie adjointe : Sitan SACKO

Secrétaire aux conflits : Youma FISSOUROU

Secrétaire aux conflits adjointe : Aïchata DIAWARA

Commissaire aux comptes : Maïmouna

Commissaire aux comptes adjointe : Awa DIARRA

Suivant récépissé n°0688 /G-DB en date du 19 novembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Mali Kura».

But : La restauration et la sauvegarde de l'identité culturelle Malienne à travers l'éducation et la culture, etc.

Siège Social : Faladié Rue 839, Porte 281 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Soumaïla LAH

Secrétaire général : Idrissa TRAORE

Trésorier : Cheickna Moulaye HAIDARA

Commission contrôle : Mohamed Ben Baba SAMASSEKOU

Secrétaire à l'information et à la communication : Fatou DIABY

Président commission éducative pédagogique : Oumar Karamoko CAMARA

Président commission genre développement durable et citoyenneté : Nana DIABATE

Commission éducative et pédagogique : Cheick FOMBA

Commission genre développement durable et citoyenneté : Youba Ibrahim KONATE

Commission genre développement durable et citoyenneté : Moulaye TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Alassane SINGARE

Commission culturelle et sportive : Moussa GUINDO

Commission éthique et règlementation : Sékou MARIKO

Commission culturelle et sportive : El Hadj Boubacar GUINDO

Commission éducative et pédagogique : Faganda Billy KOITE

Commission éducative et pédagogique : Binta Kaba KEITA

Secrétaire aux affaires extérieures : Fatim KANOUTE

Commission culturelle et sportive : Ayouba Moulaye DICKO

Commission éthique : Seydou TRAORE

Commission éthique : Youssouf KONE

Secrétaire aux affaires sociales : Bambi FALL

Commission culturelle et sportive : Ida TOGOLA

Commission culturelle et sportive : Mahamadou Bakoroba DRAME

Commission genre développement durable et citoyenneté : Ama BA

Commission contrôle : Adam DIABATE

Secrétaire aux affaires sociales : Kalil Moulaye HAIDARA

Suivant récépissé n°0236/G-DB en date du 19 février 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Isboula», en abrégé (AIS).

But : Promouvoir la connaissance de l'islam, promouvoir la pratique correcte de l'islam, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou, Rue 552, Porte 128 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Checko Yacouba BERTHE**Vice président** : Aliou SAMAKE**Secrétaire administratif** : Souleymane BAH**Secrétaire à l'organisation** : Samory TOURE**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Bilaly DIALLO**Secrétaire à la formation** : Mohamed TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Adama GONSOKO**Trésorier général** : Cheickné MAKADJI**Commissaire aux comptes** : Kadiatou SISSOKO**Secrétaire au développement** : Oumou SANOGO**Commissaire aux conflits** : Saratou TRAORE**Commissaire aux conflits adjoint** : Djata KONATE**COMITE DE SURVEILLANCE****Président** : Adama GONSOKO**1^{er} Vice président** : Mohamed BERTHE**2^{ème} Vice président** : Abdrahamane BERTHE**3^{ème} Vice président** : Diakaridia COULIBALY

Suivant récépissé n°0263 /G-DB en date du 24 février 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour l'Entretien de "Diafarana Kô" et Environnement», en abrégé (AJEDKE).

But : Lutter contre toutes formes de dégradation et de destruction de Diafarana Kô, etc.

Siège Social : Badialan III Kodabougou, Rue 492 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Ousmane TRAORE**Secrétaire général** : Ali Naby CAMARA**Secrétaire administratif** : Bounama MAGASSA**Secrétaire aux relations extérieures** : Mody DIALLO**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Balla DOUMBIA**Secrétaire au développement** : Sidiki SOW**Secrétaire au développement adjoint** : Souganlo COULBALY**Secrétaire aux affaires sociales** : Issouf Cherif SIDIBE**Secrétaire aux affaires sociales adjoint** : Moussa SINAYOKO**Secrétaire à la sensibilisation** : Moriba MARIKO**Trésorier général** : Alassane DIAKITE**Trésorier général adjoint** : Ladji SINAYOKO**Commissaire aux comptes** : Yamadou DIAKITE**Commissaire aux comptes adjoint** : Dramane SINAYOKO**Secrétaire aux questions environnementale** : Ibrahima KONE

Suivant récépissé n°0516 /G-DB en date du 06 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Vie Décence au Mali», en abrégé (A.V.D.M).

But : Contribuer au développement économique, social et culturel pour une vie décente pour tous au Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye Immeuble SANOGO Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Yacouba TRAORE**Vice-président** : Oumar DOUMBIA**Secrétaire général** : Sénin Kamissoko**Secrétaire administratif** : Seydou TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Amadou GOITA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Youssouf KEITA**1^{er} Secrétaire aux projets** : Mamadou DIAWARA**2^{ème} Secrétaire aux projets** : Aliou TOURE**Secrétaire à l'action sociale et humanitaire** : Mme SY Hawa KONTA**Secrétaire adjointe à l'action sociale et humanitaire** : Mme TRAORE Kadidjatou CAMARA

1^{er} Secrétaire à l'organisation et à l'information :
Youssouf DIARRA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation et à l'information :
Soumaïla GUINDO

3^{ème} Secrétaire à l'organisation et à l'information :
Nassou KEITA

Secrétaire à la culture et à la formation professionnelle :
Aboubacar BERTHE

Secrétaire adjoint à la culture et à la formation professionnelle : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire à la paix et aux conflits : Abdoulaye TOUNKARA

Trésorier : Modibo KEITA

Suivant récépissé n°50/CKTI en date du 26 février 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement de Souleymanebougou Plateau», en abrégé (AJDSP).

But : L'intensification de l'alphabétisation ; promouvoir l'intégration scolaire et la solidarité ; contribuer au développement social, culturel et économique de la commune de Moribabougou et l'ensemble du pays par une forte implication de la jeunesse, etc.

Siège Social : Souleymanebougou

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou KOUMA

Vice-président : Youssouf SIMPARA

Secrétaire général : Modibo DICKO

Secrétaire général adjoint : Sékou DIALLO

Secrétaire administratif : Youssouf COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Malick DAMBA

1^{er} Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Moussa COULIBALY

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Moussa HAIDARA

3^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Joseph DABOU

Secrétaire à la mobilisation : Ousmane DIALLO

1^{er} adjoint au Secrétaire à la mobilisation : Bourama KOKAINA

Secrétaire aux relations extérieures : Souma SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amed Baba SINGARE

Secrétaire à l'information : Mahamane YATTARA

Secrétaire à l'information adjoint : Issa SAMAKE

Secrétaire aux affaires foncières : Boubacar KEITA

Secrétaire 1^{er} Adjoint aux affaires foncières :
Bafing COULIBALY

Secrétaire 2^{ème} Adjoint aux affaires foncières : Issa NIARE

Trésorier général : Oumar TOUNKARA

Trésorier général adjoint : Arouna Cisse

Commissaire aux comptes : Bougou KOUMARE

Commissaire aux comptes adjoint : Siné DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Amadou KEMENANE

Secrétaire aux conflits adjoint : Barou SISSOKO

Suivant récépissé n°0322/G-DB en date du 12 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Zana», en abrégé (A.RZ), Commune rurale de Niantjila Cercle de Dioïla, Région de Koulikoro.

But : Regrouper en son sein tous les Ressortissants de Zana ; soutenir les actions de développement du village, etc.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 200, porte 28 du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Siaka DOUMBIA

Vice-président : Karim DOUMBIA

Secrétaire général : Oumar DOUMBIA

Secrétaire administratif : Diakaridia DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Soïbou MARIKO

Trésorier général : Nouhoum MARIKO

Trésorier général adjoint : Soumaïla DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Ousmane DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamoutou DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Daouda S. DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Yacouba DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Gaoussou DOUMBIA

Commissaire aux comptes adjoint : Adama DOUMBIA

Secrétaire aux sports et à la culture : Abdou DOUMBIA

Secrétaire à la jeunesse et aux questions féminines : Diakaridia D. DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Amidou DOUMBIA

Secrétaire à l'information adjoint : Sidiki MARIKO

Secrétaire à la culture et à la formation professionnelle : Aboubacar BERTHE

Secrétaire adjoint à la culture et à la formation professionnelle : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire à la paix et aux conflits : Abdoulaye TOUNKARA

Trésorier : Modibo KEITA

Suivant récépissé n°0386/G-DB en date du 05 juillet 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Kala Supérieur de Dougabougou», en abrégé (AKSD).

But : Créer un climat d'entente et de solidarité entre les ressortissants de la commune de Dougabougou, etc.

Siège Social : Hippodrome, Rue 224, Porte 371 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Ely Abdoulaye DIALLO

Secrétaire général : Idrissa TANGARA

Secrétaire administratif : Ibrahim DOUGNON

Secrétaire adjoint à l'organisation : Mamadou TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Monique GNANBA

Trésorier général : Claudine COULIBALY

Commissaire aux comptes : Cheick Oumar YANOUE

Commissaire adjoint aux conflits : Issa SONGOMA

Suivant récépissé n°0112/G-DB en date du 30 janvier 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Espoir pour les Enfants Démunis», en abrégé (A.E.E.D).

But : Soutenir les activités de promotion des droits humains en général et ceux des enfants démunis en particulier, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni, Rue 635, Porte 26 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Marcel KAMATE

Vice-président : Job SAGARA

Secrétaire général : Tiské KAMATE

Secrétaire général adjoint : Jean SAGARA

Secrétaire administratif : Ambirè KODIO

Secrétaire administratif adjoint : Kinka DIARRA

Coordinateur général : Abdias DEMBELE

Coordinateur général adjoint : Andigui SAGARA

Trésorier général : Daniel COULIBALY

Trésorier général adjoint : Lydie TESSOUGUE

Secrétaire chargé des finances : Sonou THERA

Secrétaire chargée des finances adjointe : Elisabeth POUDIOUGOU

Commissaire aux comptes : Joel SAGARA

Commissaire aux comptes adjointe : Mariam L. DEMBELE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Emile DABOU

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Issiaka Z. COULIBALY

Secrétaire chargé de l'information et de la communication
: Jean Marc GAYE

Secrétaire chargé de l'information et de la communication adjointe : Marthé SAGARA

Secrétaire chargé à l'organisation : Bakary DEMBELE

Secrétaire chargée à l'organisation 1^{ère} adjointe : Esther SAGARA

Secrétaire chargée à l'organisation 2^{ème} adjointe : Jeanne DEMBELE

Secrétaire chargée à l'organisation 3^{ème} adjointe : Véronique COULIBALY

Secrétaire chargée à l'organisation 4^{ème} adjointe : Madeleine KAMATE

Secrétaire chargée à l'organisation 5^{ème} adjoint : Timothée DEMBELE

Secrétaire chargé des conflits : Damalice KAMATE

Secrétaire chargé des conflits 1^{er} adjoint : Sidiki DJIRE

Secrétaire chargé des conflits 2^{ème} adjoint : Benjamin COULIBALY

Secrétaire chargée des loisirs : Suranne SAGARA

Secrétaire chargée des loisirs 1^{ère} : Salomé SAGARA

Secrétaire chargée des loisirs 2^{ème} adjointe : Elisabeth POUDIOGO

Secrétaire chargée des loisirs 3^{ème} adjointe : Nèma COULIBALY

Secrétaire chargée des loisirs 4^{ème} adjointe : Marie KAMATE

Suivant récépissé n°065/MAT-DGAT en date du 06 mars 2014, il a été créé une association dénommée : Réseau d'Appui aux Initiatives Démocratiques, en abrégé (RAID).

But : L'amélioration du dialogue entre les pouvoirs publics et la jeunesse, l'éducation des jeunes maliens à la citoyenneté, à la démocratie et à la bonne gouvernance pour une participation effective à la vie publique, la réduction de l'écart entre l'idéal démocratique et la réalité de la démocratie malienne, etc.

Siège Social : Kati, Tabakoro, Rue 142, Porte 65

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamoudou ALDIANABANGOU

Secrétaire général : Bema SANOGO

Trésorier général : Abou ANNE

Contrôleur aux comptes : Issa KANE

Suivant récépissé n°172/MATDAT-DGAT en date du 29 août 2013, il a été créé une association dénommée : Club des Amis de Yacouba TRAORE, en abrégé (CAYT).

But : Soutenir les idéaux et les actions de développement de Monsieur Yacouba TRAORE, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni « Les Cases Rondes »

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamane DEMBELE

1^{er} Vice-président : Youssouf TOURE

2^{ème} Vice-président : Namon Souleymane TRAORE

3^{ème} Vice-président : Sékou TOGOLA

4^{ème} Vice-président : Moussa TRAORE

Secrétaire général : Karim TRAORE

Secrétaire générale adjointe : Coumba TRAORE

Secrétaire administratif : Aboubacar MAIGA

Secrétaire administratif adjoint : Sidiki DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Yaya TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Drissa DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Moriké DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Abdramane SIDIBE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Kadia TANGARA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Moumini TRAORE

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Mangara COMAGARA

Secrétaires à l'information :**Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjointe :** Aminata DAOU

- Daouda NIARE
- Bakary Fakery SIDIBE

Secrétaire à l'information : Djakaridia TRAORE**Secrétaire à l'information adjoint :** Sorry SARRE**Trésorier général :** Oumar N'DIAYE**Secrétaires à l'organisation :**

- Rokia dite Mamani TRAORE
- Soumaïla DOUMBIA
- Oumou KEITA

Trésorière générale adjointe : Sogolo SIDIBE**Commissaire aux comptes :** Abdramane COULIBALY**Secrétaires aux conflits :**

- Yaya DOUMBIA
- Seydou KASSOGUE
- Siaka SANOGO

Secrétaire aux conflits : Kassim SINABA**Secrétaire aux relations féminines :** Adelle SAMAKE**Secrétaire aux relations féminines adjointe :** Aminata DEMBELE**Contrôleurs :**

- Abdoulaye SANGARE
- Abdramane OUATTARA
- Seydou KASSOGUE

Suivant récépissé n°725/G-DB en date du 01 octobre 2009, il a été créé une association dénommée : «Coordination des Groupements Association des Commerçants de Produits Agroalimentaires au Mali», en abrégé (C.G.A.C.P.A.M).

But : Faciliter les différents échanges commerciaux entre les différents promoteurs des filières alimentaires, etc.

Siège Social : Marché Dossolo TRAORE Immeuble Mamadou TOURE, Rue 25 Porte 38 Bamako.

Secrétaires aux affaires extérieures :

- Ali KEITA
- Oumar KONE dit Oumar V
- Cheick Oumar TOURE

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Secrétaires à la promotion féminine :**

- Souleymane TRAORE
- Fatoumata TRAORE
- Fatoumata SOGOBA

Président : Alou Coulibaly dit Bouah**Secrétaires aux sports :**

- Diakaridia TRAORE
- Siaka DIAWARA
- Yaya DIARRA

1^{er} Vice-président : Yacouba MARIKO**2^{ème} Vice-président :** Amadou TRAORE**Secrétaires généraux administratifs :****Contrôleurs de tickets :**

- Broulaye BALLO
- Soumaïla BAMBA

- Soumaïla CISSE
- Oumar TANGARA
- Abdramane OUATTARA
- Membé TRAORE
- Yaya DIARRA
- Soumaïla DOUMBIA
- Souleymane DJIRE
- Mory dit Djamba GORY

Trésoriers généraux :

- Soumaïla CISSE
- Amidou KAREMBE
- Mohamed DIAKITE